

secrétaire. L'ordre du jour de l'assemblée est indiqué sur les convocations et un formulaire de pouvoir permettant de donner procuration à un autre membre présent lors de l'assemblée doit être prévu. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés précisant le nom et l'adresse du membre remplacé lors de l'assemblée seront pris en compte, les pouvoirs en blanc ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan des comptes à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres sortant du bureau.

#### **Article 12**

Assemblée générale extraordinaire : si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

#### **Article 13**

Règlement intérieur : un règlement intérieur peut être établi par le bureau, le président le fait approuver lors de l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, à la mise à disposition de la chapelle ou encore au choix des manifestations s'y déroulant.

#### **Article 14**

Dissolution : en cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1.07.1901 et du décret du 16.08.1901.

Fait à TOURNON-SUR-RHONE, le 22 mars 2018

Le président,  
Jean-Louis ROCHE

La secrétaire,  
Marie-Paule FRAISSE LOUVAT



L'Association  
La Chapelle  
du Lycée  
Gabriel Faure

Lycée Gabriel FAURE  
3 rue du Lycée  
07300 TOURNON SUR RHONE

Ce document a fait l'objet des formalités légales suivantes :

- déclaration à la Sous-Préfecture de TOURNON-SUR-RHONE le 22.5.2018 ;
- parution au Journal Officiel édition du 26.5.20108, rubrique 07-Ardèche Associations : Annonce n° 100.